

d'occasions où cela pourrait se produire. Il serait extrêmement rare qu'un comité d'étude juge nécessaire de faire une telle recommandation qui serait ensuite confiée à l'examen de la Chambre. Toutefois, il y aurait des cas où ce serait nécessaire. J'insiste fortement pour que la Chambre confirme le pouvoir du Comité en souscrivant à une déclaration semblable à celle que je propose dans mon amendement. Ce pouvoir devra être renforcé par suite de certains changements que nous devons apporter à notre Règlement.

J'espère que le ministre traitera de plusieurs des questions que j'ai soulevées. Il y a là matière à débat. Je me suis servi de cette motion pour présenter des recommandations de fond importantes. J'ai eu l'occasion d'exprimer mes vues sur cette question. J'espère avoir convaincu le ministre de leur validité et qu'il y répondra. Il n'a pas l'air d'un Torquemada. Peut-être ira-t-il jusqu'à admettre que j'ai raison.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je viens d'entendre un excellent discours parlementaire sur un bill qui concerne le droit du Parlement de surveiller et de contrôler l'exécutif d'une manière que nous avons peut-être négligée au Canada au cours des ans. En leur conférant des pouvoirs très vastes et en adoptant des mesures habilitantes, nous avons délégué des pouvoirs législatifs au cabinet, aux ministres, aux offices, aux commissions, dont les règlements et autres textes réglementaires échappent au contrôle du Parlement et aux pouvoirs qu'a le Parlement de revoir et de réviser, et que la population ne peut contester.

• (8.40 p.m.)

J'accepte l'invitation du député de Peace River (M. Baldwin) à m'éloigner plus ou moins du fond de l'amendement, car il s'agit de la théorie même du pouvoir de révision du Parlement sur les pouvoirs législatifs délégués, et, si Votre Honneur veut bien se montrer indulgent, je pourrais peut-être répondre aux arguments du député en me plaçant sur le même plan.

Je crois que ce bill permettra au Parlement de mieux contrôler les pouvoirs législatifs, règlements et textes réglementaires dont disposent le gouvernement, les ministres et les commissions. Je crois aussi qu'il rendra le gouvernement plus ouvert, car, dorénavant, sous réserve d'exemptions strictement définies, tous les règlements paraîtront dans la *Gazette du Canada*, un règlement ne pouvant entrer en vigueur qu'après avoir été enregistré et publié.

Deuxièmement, les règles, décrets ou règlements régissant la pratique ou la procédure des offices et commissions judiciaires ou quasi judiciaires du gouvernement fédéral, seront assujettis aux exigences de la nouvelle loi. Troisièmement, le public aura maintenant, aux termes de la loi, le droit d'inspecter et d'obtenir des exemplaires des règlements et autres textes réglementaires, droit dont il ne jouit pas actuellement. Aujourd'hui, le public ne peut voir ou obtenir un double de règlements ou d'autres textes réglementaires ayant force de loi parce que le

Parlement a délégué ces pouvoirs législatifs aux ministres, aux commissions et autres organismes administratifs. Quatrièmement, un comité de vérification du Parlement—et c'est le point sur lequel l'amendement se fonde—aura le droit d'examiner tous les textes réglementaires établis ou tous les règlements adoptés. Cinquièmement, les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil d'exempter des règlements et d'autres textes réglementaires de l'application de cette disposition du bill, sont étroitement définis. A l'heure actuelle, aucune restriction n'est imposée au cabinet ou au gouverneur en conseil dans l'exercice du pouvoir qu'ils ont d'exempter des règlements des exigences qu'impose la loi actuelle sur les règlements. Les exemptions sont maintenant étroitement définies et il faut qu'elles correspondent à l'une des catégories de l'article 25 du bill.

Enfin, les députés recevront dorénavant un exemplaire de chaque règlement publié dans la *Gazette du Canada*. Cela aura peut-être du bon et du mauvais et provoquera peut-être des demandes de locaux supplémentaires mais chaque député recevra un exemplaire des règlements.

Une voix: Le ministre de la Main-d'œuvre sourit.

L'hon. M. Turner: Selon le député de Peace River (M. Baldwin) j'aurais eu quelques difficultés avec certains ministères avant de parvenir à présenter ce bill à la Chambre.

M. Baldwin: Et avec vos collègues.

L'hon. M. Turner: Et avec mes collègues. Il n'a que trop raison. En fait, je suis convaincu que la seule raison pour laquelle le bill se présente sous sa forme actuelle est que certains de mes collègues et quelques ministères ne se sont pas pleinement rendu compte de ce qu'il contenait. J'ai rencontré moins de difficultés à la Chambre qu'en coulisse alors que je m'efforçais de le lui présenter.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais assurer au député de Peace River, ainsi qu'à la Chambre, que les recommandations contenues dans le rapport du comité—un des rapports les plus influents de ce Parlement ou de tout autre, celui du comité spécial des instruments statutaires présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) comité totalement impartial et le député en conviendra—figurent presque toutes dans le projet de loi. Sans entrer dans le détail de ces recommandations, j'aimerais les énumérer simplement pour le principe puisque le député en a parlé. Les députés peuvent évidemment consulter le rapport et les recommandations du comité. Le résumé de ces recommandations se trouve aux pages 94 à 98 du rapport. Il ne m'est pas nécessaire de les lire car elles sont numérotées. La recommandation n° 1 a été acceptée et insérée dans le bill. La recommandation n° 2 a été partiellement acceptée. Il nous a fallu prévoir des exemptions d'examen, d'enregistrement, de publication et d'inspection un peu moins strictes que ne le souhaitait le comité. La recommandation n° 3 a été acceptée et mise en application intégralement. La recommandation n° 4 a été partiellement agréée. La définition d'un